FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N° 12 du 21 septembre 2019 à NOTRE DAME DE LONDRES

Statut du compte rendu : ☐Projet pour avis ☐Validé pour diffusion ☑Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Yvan Buonomo, Président	x			
Thierry Alignan	x			
Slimane Amghar-Ayrix		x	x	
Hyacinthe Barral		x	x	
Vincent Burtin		x	x	
Eric Deleens		x	x	Françoise Le Tan
Fanny Edouard	x			
Marine Entakli		x	x	Yvan Buonomo
Pascal Fabre		x	x	
Christophe Garnier		x	x	Thierry Alignan
Pricillia Lannoy		x		
Françoise Le Tan, Secrétaire adjointe	x			
Marie-Ange Notarnicola		x		
Christian Pille, Trésorier adjoint		x	x	Philippe Gouneaud
Corinne Pons, Secrétaire Général	x			
Paul Rousse, Médecin		x	x	Corinne Pons
Valérie Sanchez, Trésorière	x			
Nicolas Terme, Vice- président	x			
Philippe Gouneaud (Ligue PACA)	x			
Denis Arrazat (Ligue Occitanie) Gautier Vidal (Suppléant)		x		
Georges Maugein (CD19)		x		
Stéphane Smolen (CD59)		x		
Vincent Marchand, (CD60)	x			
Célestin Elices (représentant des arbitres) Guillaume Foppolo (Suppléant)		x	x	Fanny Edouard
Marion Cazzani (représentante des joueuses) Nadège Charles (suppléante)	x			
Frédéric Gounel (représentant des Pdts de club) Laurent Amet (Suppléant)		x		
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-
	10	16	10	6

16 membres sont présents ou représentés / 26 en exercice.
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00

Assistait également : Rosette Trujillo et Virginie Jenté, secrétaire administrative de la Fédération

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CR du comité Directeur n°11 du 5 juillet 2019
2. Validation des palmarès des Championnats Nationaux 2019
3. Vote de la grille tarifaire saison 2019/2020
4. Approbation des modifications de règlement
5. Validation de la feuille de match saison 2019-2020
6. Point échéances internationales (Bilan Coupe de l'Amitié 2019, Coupe du monde en salle décembre 2019, Championnat du Monde en extérieur août 2020)
7. Date et formule des Championnats de France en salle
8. Questions diverses

Suite à un problème de dernière minute de réservation de la salle initialement prévue sur Notre Dame de Londres, le Comité Directeur se tient finalement à Saint Martin de Londres.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Directeur n° 11 du 5 juillet 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Comité Directeur n°11 du 5 juillet 2019 est approuvé définitivement à l'unanimité.

2. Validation des palmarès des Championnats Nationaux 2019

Nicolas Terme, Président de la commission « organisation des compétitions nationales » présente les résultats de la saison 2019 pour validation des palmarès.

- **Nationale 1**

Poule des champions

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Cournonterral TC	24	6	6	0	0	78	39	39
2	Cazouls d'Hérault	18	6	4	0	2	67	43	24
3	Vendémian	9	6	2	0	4	50	67	-17
4	Notre Dame de Londres	6	6	0	0	6	32	78	-46

Cournonterral termine 1er de la poule des champions et est désigné Champion de France (qualification acquise pour la prochaine Coupe d'Europe). Cournonterral ayant également terminé 1er de la phase régulière, Cazouls d'Hérault, 2nd de la poule des champions, est également qualifié pour la prochaine Coupe d'Europe.
Vendémian termine 3ème et Notre Dame de Londres 4ème.

Poule de maintien

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Monceaux sur Dordogne	19	6	4	0	2	71	50	21
2	Gignac	19	6	5	0	1	77	65	12
3	Cournonsec	13	6	2	0	4	66	64	2
4	Florensac	9	6	1	0	5	42	77	-35

Monceaux sur Dordogne (1er) et Gignac (2nd) de la poule de maintien conservent leur place en Nationale 1.
Cournonsec (3ème) jouera le match de barrage contre les Pennes Mirabeau (N2)
Florensac (4ème et dernier de la poule de maintien) descend en Nationale 2.

- **Nationale 2**

Poule d'accession

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Cournonterral TC	37	10	9	0	1	121	60	61
2	Cazouls d'Hérault	29	10	6	0	4	113	83	30
3	Notre Dame de Londres	27	10	6	0	4	99	97	2
4	Viols le Fort	25	10	5	0	5	106	104	2
5	Pennes Mirabeau	22	10	4	0	6	102	106	-4
6	Narbonne	10	10	0	0	10	39	130	-91

Cournonterral termine 1er de la poule d'accession et est désigné Champion de France de Nationale 2.
Le podium est complété par Cazouls d'Hérault (2nd) et Notre Dame de Londres (3ème).
Viols le Fort, 4ème et première équipe en capacité de monter, accède directement à la Nationale 1 la saison prochaine. Les Pennes Mirabeau, seconde équipe en capacité de monter en Nationale 1, jouera le barrage d'accession contre Cournonsec (N1). Narbonne termine 6ème.

Poule de maintien

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Poussan	25	8	5	0	3	97	69	28
2	Pignan	20	8	5	0	3	88	87	1
3	Cournonsec	19	8	4	0	4	71	82	-11
4	Castelnau de Guers	18	8	3	0	5	80	82	-2
5	Aniane	18	8	3	0	5	71	87	-16

La poule de maintien étant composée de 5 équipes, seule l'équipe terminant à la 5ème place descend en série Ligue. Aniane (5ème au goal average particulier) termine 5ème et est relégué en Ligue. Castelnau de Guers (4ème), Cournonsec (3ème), Pignan (2nd) et Poussan (1er) conservent leur place en Nationale 2.

Barrage N1/N2

Le barrage d'accession N1/N2 verra s'opposer Cournonsec et les Pennes Mirabeau. Dans le cas où les Pennes Mirabeau venaient à s'imposer, la relégation de Cournonsec entrainerait la relégation en Ligue de l'équipe 2 du club et ouvrirait ainsi une place d'accession supplémentaire à une 3ème équipe de Ligue.

- **Nationale 1 féminine**

Poule des championnes

Place	Club	Pts	MJ	V	N	D	JP	JC	GA
1	Notre Dame de Londres	23	6	6	0	0	78	43	35
2	Vendémian	17	6	4	0	2	73	67	6
3	Poussan	13	6	2	0	4	56	70	-14
4	Cournonsec	7	6	0	0	6	51	78	-27

Notre Dame de Londres termine 1er de la poule des championnes et est désigné Champion de France (qualification acquise pour la prochaine Coupe d'Europe). Notre Dame de Londres ayant également terminé 1er de la phase régulière, Vendémian, 2nd de la poule des championnes, est également qualifié pour la prochaine Coupe d'Europe. Poussan termine 3ème et Cournonsec 4ème.

Poule d'accession

Dans la poule d'accession gérée par le Comité Départemental de l'Hérault, et sous réserve de la validation du palmarès par cette instance, Les Pennes Mirabeau (1er) et Florensac (2nd) conservent leur place en Nationale 1 féminine. Poussan (3ème) et Mèze (4ème) restent en série Départementale.

A noter en complément de ces palmarès que :

- La Supercoupe Homme a été remportée par Cournonterral
- La Supercoupe Femme a été remportée par Vendémian
- le « Trophée Condor Nationale 2 » a été remporté par Cazouls d'Hérault.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve les classements et palmarès de la saison en extérieur 2018-19 présentés.

3. Vote de la grille tarifaire saison 2019/2020

➢ Concernant les cotisations

Thierry Alignan rappelle en introduction que les dispositions statutaires laissent la possibilité au Comité Directeur de faire évoluer les cotisations librement dans la limite d'une augmentation de 10% sur le mandat.

- Augmentation de la « licence compétition Adulte ».

Conformément au rappel fait en introduction, le comité directeur dispose de la liberté d'augmenter de 1€ la cotisation (32 => 33€).

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve l'augmentation de 1€ de la cotisation « Licence compétition adulte » soit 33€.

- Réduction de la « licence dirigeant ».

Dans le but d'inciter les clubs à saisir plus de licences Dirigeant, il est proposé de diminuer la licence dirigeant. Il est toutefois rappelé que l'annexe tarification prévoit la gratuité de la licence dirigeant pour les licenciés disposant déjà d'une licence compétition. Cette disposition est jugée suffisante.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide de ne pas modifier le montant de la cotisation « Licence Dirigeant ».

- Augmentation des engagements « Championnat de France extérieur, salle, Coupe de France et trophée Condor ».

Conformément au rappel fait en introduction, le comité directeur dispose de la liberté d'augmenter de 5€ la cotisation relative aux engagements (50 => 55€).

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve l'augmentation de 5€ de la cotisation relative aux engagements « Championnat de France en extérieur, salle, Coupe de France et trophée Condor » soit 55€.

- Suppression de la gratuité pour la délivrance des agréments de tournois.

La majorité des membres du Comité Directeur sont opposés à la mise en place d'un tarif relatif à la délivrance des agréments. Une discussion s'engage toutefois sur la question du non-respect de la procédure par la majorité des clubs. Pour répondre à cette problématique, il est proposé de mettre en place un formulaire de demande d'agrément et d'augmenter la sanction en cas de non-déclaration de tournoi.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide

- ***de maintenir la gratuité de la procédure de demande d'agrément pour tournoi***
- ***de mettre en place un formulaire de déclaration spécifique***
- ***d'augmenter à 100€ la sanction en cas de non-déclaration de tournoi ou manifestation.***

➢ Concernant les Participations diverses

- Augmentation du « forfait général pour équipe engagée en championnat de France en extérieur ou en salle »

Suite au forfait de la Nationale 2 de Vendémian en début de saison, le comité Directeur avait débattu et validé le principe d'augmentation du forfait général de 300 à 500 €.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur décide d'augmenter à 500€ le « forfait général pour équipe engagée en championnat de France en extérieur ou en salle »

La nouvelle grille tarifaire est ainsi approuvée et sera adressée aux clubs et instances affiliés avec mise en application au 1er Octobre 2019.

4. Approbation des modifications de règlement

Plusieurs propositions d'évolution du Règlement intérieur sont discutées.

➢ Concernant la question de l'Appel de jugement fait auprès de la FFJBT

Il est proposé de limiter dans le temps les délais permettant aux clubs de faire appel d'une décision prise par un Comité Départemental ou une Ligue Régionale.

La rédaction suivante est proposée (en gras italique les propositions d'ajout) :

Art 21-7-2 : « Le dossier sera adressé, ***dans un délai de 2 semaines suite à la décision de l'instance Départementale ou Régionale,*** au Président de la FFJBT qui exposera l'affaire au Comité Directeur (ou Bureau Directeur en fonction des délais imposés par la prise de décision), qui fera office de Commission d'Appel. Le Comité Directeur (ou le cas échéant le Bureau Directeur) statuera sur la recevabilité de cet appel et prononcera sa sentence. ***Passé ce délai, l'appel sera nul et non avenu. »***

➢ Concernant les modalités de réversion en poule d'accession et de descente en série Nationale 2

Il convient d'entériner les dispositions approuvées lors du Bureau Directeur du 3 avril 2019.

La rédaction suivante est proposée :

Art 29-1-3 : « Dans le cas d'une série Nationale 2 composée de 11 équipes, seront reversés :

- En poule d'accession :
  - ***les 3 équipes terminant aux 3 premières places de chaque poule***. »

Art. 30-3 : ***« Dans le cas où la Poule de maintien de Nationale 2 est constituée de 5 équipes, seule l'équipe terminant à la 5ème place de la poule de maintien sera reléguée en Ligue. »***

➢ Concernant les sanctions applicables par l'arbitre en cours de rencontre.

Il a été mis en évidence les interprétations possibles dans certains cas décrits au règlement. Il est proposé de compléter la rédaction pour limiter ces possibilités d'interprétation et accompagner les arbitres dans la mise en application du règlement.

La rédaction suivante est proposée :

Art 54 : Les différentes sanctions disponibles, précisions

Art 54-1 : Un 15 de pénalité

- Au 1er jet de tambourin qu'il soit utilisable ou cassé ;
- Pour non-respect des règles du jeu ;
- Pour conduite inconvenante envers les adversaires, les partenaires, le public ou l'arbitre ;
- Pour contestation d'une décision de l'arbitre ;
- ***Sur décision de l'arbitre au regard de la faute commise.***

Art 54-2 : Un 15 et un carton jaune

- Au 2ème jet de tambourin ***au cours de la même rencontre***, qu'il soit utilisable ou cassé ;
- Pour non-respect des règles aggravé ;
- ***Pour récidive de conduite inconvenante***
- ***Pour conduite inconvenante aggravée (langage obscène, insultes, intimidation ou comportement irrespectueux envers les adversaires, les partenaires, le public ou l'arbitre) ;***
- Pour contestation systématique des décisions de l'arbitre ;
- ***Sur décision de l'arbitre au regard de la faute commise.***

Art 54-3 : Un 15 et un carton rouge

- ***Après un 2ème carton jaune au cours de la même rencontre***, pour récidive des sanctions applicables, et notamment :
  - Au 3ème jet de tambourin
  - Pour récidive de conduite inconvenante aggravée (langage obscène, insultes, intimidation ou comportement irrespectueux envers les adversaires, les partenaires, le public ou l'arbitre) ;
  - Pour récidive de contestation systématique des décisions de l'arbitre ;
- ***Carton rouge direct***
  - Pour insultes aggravées, menaces, tentative d'agression ou agression envers les adversaires, les partenaires, le public ou l'arbitre ;
  - Pour incitation à la violence en général
  - ***Sur décision de l'arbitre au regard de la faute commise.***

➢ Concernant la possibilité faite aux clubs de demander la désignation de 2 juges de lignes officiels

Il est proposé d'officialiser en ajoutant au règlement la possibilité pour un club de solliciter, en assumant la charge financière, la désignation de 2 juges de lignes officiels.

La rédaction suivante est proposée :

Art 48-10 : ***Pour les rencontres organisées dans le cadre des championnats Nationaux, un club pourra solliciter la désignation de 2 juges de lignes officiels par la commission juges et arbitres sous réserve du respect des conditions suivantes :***

- ***Dépôt d'une demande de désignation dans un délai de 7 jours ouvrés minimum avant la rencontre***
- ***Prise en charge financière du défraiement des juges de ligne (envoi du règlement avec la demande de désignation) selon le tarif défini dans l'annexe Tarification du Règlement Intérieur de la FFJBT.***

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve les propositions de modification du Règlement Intérieur proposées et décide de leur mise en application à compter du 1er octobre 2019.

5. Validation de la feuille de match saison 2019-2020

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle feuille de match (quelques évolutions mineures) à compter de la prochaine saison. Ces évolutions concernent pour l'essentiel :

- L'ajout sur le recto d'un cadre permettant d'identifier la série et la journée.
- L'ajout dans la désignation des joueurs d'un cadre entraineur adjoint.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve la feuille de match proposée et décide de sa mise en application à compter du 1er octobre 2019.

6. Point échéances internationales

6.1. Bilan Coupe de l'Amitié 2019

Le bilan sportif de cette compétition est défavorable. Les équipes tricolores ont enregistré 8 défaites en autant de rencontres :

- L'équipe des moins de 14 ans, avec un groupe jeune, a été largement dominée le samedi. La pression de la première sélection et de l'ouverture de la compétition n'a pas mis les jeunes dans de bonnes dispositions. Les joueurs entrainés par Frédéric Gounel et Mathieu Arrazat ont su toutefois relever la tête et offrir une opposition honorable lors du second match.
- Les moins de 16 ans, emmenés par Mickael Levis et Daniel Galant, nourrissaient plein d'ambition avec un groupe jeune mais de grande qualité. Les jeunes ont su rivaliser, sans toutefois s'imposer le samedi avant de s'effondrer complètement le dimanche.
- La différence de niveau entre les M18 était sur le papier flagrante avec des Italiens évoluant quasiment tous en Série A alors que nos jeunes évoluent en Ligue. Malgré cela, les jeunes bleus ont réussit à tenir le choc grâce notamment au battoir au service. Les transalpins ont ensuite rétabli la logique le dimanche avec une partie maitrisée de bout en bout.
- Les filles ont également eu fort à faire face à une sélection Italienne riche en effectif et homogène. Patrice Charles et Florence Atger n'ont pas réussi à rester sur leur dynamique ; les filles restaient sur 3 victoires sur les 4 dernières confrontations.

D'une manière générale, il est mis en évidence un problème de vivier entre les deux nations notamment sur les moins de 18 ans. Chez les filles, l'entraineur Italien disposait de deux équipes homogènes dans son effectif alors que du côté tricolore, une seule équipe type était possible. Chez les moins de 18 ans, les présélections Italiennes se sont faites avec 35 jeunes. Patrick Bourniquel n'a pu constituer son groupe qu'avec les 6 jeunes de moins de 18 ans disponibles. Pour les deux autres catégories, nos sélections étaient quasi exclusivement constituées de premières années alors que les équipes Italiennes étaient essentiellement composées de seconde année.

Le point positif malgré ces résultats sportifs décevants réside dans l'attitude des jeunes. Les jeunes ont eu une attitude irréprochable tant pendant la préparation que pendant la compétition. Les consignes ont été respectées et aucun débordement n'a été à déplorer.

Du point de vue financier, le bilan global s'élève à 14 205 € en dépenses et 7 160 € en recettes.

Désignation	Dépenses	Recettes
Location bus, minibus (gasoil et autoroute)	**5 199 €**	**1 600 €**
Hébergement (hors 40 prévues dans la délégation)	**3 565 €**	**3 460 €**
Défraiement sélectionneurs, kiné	**2 484 €**	
Stages cohésion et frais annexes	**1 036 €**	
Tenues	**1 921 €**	
Sponsoring et Mécénat		**2 100 €**
TOTAUX	**14 205 €**	**7 160 €**

Concernant les recettes, les 1600 € et 3 460 €correspondent à la prise en charge du déplacement en bus et de l'hébergement par les accompagnateurs (parents et autres membres de la délégation).

Le Comité Directeur prend acte de ces éléments.

6.2. Coupe du monde en salle décembre 2019

Yvan Buonomo précise qu'il a désigné Gautier Vidal et Stéphane Mauri pour conduire les sélections masculines et féminines lors de la coupe du monde en salle qui aura lieu à Rovereto (Trentino) du 6 au 8 décembre 2019. Il précise que les deux sélectionneurs ont déjà composé leurs groupes.

Philippe Gouneaud s'interroge sur la méthode. Alors qu'une commission Haut Niveau existe (et dont le Président est Yvan Buonomo) cette dernière n'a aucune activité. Il lui semblerait normal et logique que les décisions prises dans le cadre des sélections Nationales, même si elles sont du ressort du Président de la Fédération, puissent être discutées et débattues au préalable en commission.

Philippe Gouneaud, au titre de Président de la Ligue PACA, regrette que les sélectionneurs aient composé leurs groupes sans avoir organisé de détection leur permettant d'ouvrir les possibilités aux joueurs hors Hérault. Il demande l'organisation dans les meilleurs délais d'une réunion de la commission haut niveau afin d'évoquer l'ensemble de ces points.

Le Comité Directeur prend acte de ces éléments et approuve la convocation de la commission Haut Niveau dans les meilleurs délais.

6.3. Championnat du Monde En extérieur août 2020

Il est rappelé qu'un groupe de travail composé d'Yvan Buonomo, Christophe Garnier et Gautier Vidal (et pouvant être complété par toutes les bonnes volontés désireuses de s'impliquer) a été constitué lors du Comité Directeur du 2 mars 2019. A ce jour, ce groupe de travail ne s'est toujours pas réuni et aucun élément d'organisation n'a encore été posé. La Coupe du Monde en extérieur ayant lieu dans moins d'1 an aujourd'hui.
Se posent notamment les questions essentielles :

- Des terrains et des clubs supports qui accueilleront la compétition (terre battue et/ou goudron ?)
- Des collectivités territoriales partenaires pouvant être sollicitées financièrement avec des échéances électorales en mars pouvant compromettre toute réactivité dans l'attribution des subventions.
- Du nombre d'équipes engagées, nombre duquel dépendra l'organisation (terrains, hébergement, moyens humains et logistiques…)

Concernant le choix des terrains, il avait été évoqué la possibilité de viser les clubs et terrains de la Métropole de Montpellier et plus particulièrement les terrains du club de Montpellier (projet de réfection). A ce jour, il n'y a toujours aucune certitude, si ce n'est l'urgence à solliciter des financements, mais sur quel projet !

Le Comité Directeur prend acte de ces éléments et demande la convocation du groupe de travail en urgence.

7. Date et formule des Championnats de France en salle

Nicolas Terme évoque le projet de réorganisation du championnat de France en Salle évoqué depuis plusieurs mois. Il propose de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail composé de membres représentant l'ensemble des instances et régions.
Il évoque notamment les grandes lignes du projet :

- Révision des règles de qualification
- Intégration d'un niveau de compétition régional
- Modification du calendrier de la compétition (recentrer sur 2 plateaux au lieu de 3)

Ces propositions s'appuient sur le constat d'évolution du nombre des licences depuis 2013 avec une augmentation globale des licences de +42% (+39% pour les jeunes, +38% pour les hommes, +58% pour les femmes) qui nécessitent de faire évoluer la formule sous peine de voir se scléroser nos championnats.

Les modalités de qualifications voulues par l'ancienne équipe dirigeante génèrent un déséquilibre et une innéquité entre les différentes régions. Aujourd'hui, un club issu d'un Comité Départemental organisateur d'un championnat doit passer par les résultats sportifs pour se qualifier alors qu'un club provenant d'un Département ne disposant d'aucun championnat ni même instance déconcentré est automatiquement qualifié.
Cela crée, au-delà du déséquilibre du principe de qualification, des déséquilibres sportifs avec des équipes participantes qui n'ont pas le niveau sportif permettant de tirer le sport Tambourin vers le haut. L'objectif serait de créer un championnat de France permettant des oppositions équilibrées et offrant une véritable émulation entre les équipes participantes.

Le Comité Directeur prend acte de ces éléments et valide la création d'un groupe de travail sur le sujet.

Dans l'attente de ces réflexions, il est proposé de fixer les dates et lieux des 3 plateaux du championnat de France 2020, avec l'incertitude des modalités d'organisation de la prochaine coupe d'Europe des Clubs (aurait été évoqué l'Angleterre et San Marin).

Nicolas Terme précise que les matchs seront définis selon une trame établie à l'avance et qu'aucune dérogation ne sera acceptée. Il appartiendra aux équipes de prendre toutes les dispositions nécessaires en terme d'organisation.

Il est proposé de fixer les dates et lieu des plateaux selon le calendrier suivant :

- 1er plateau les 25/26 Janvier en PACA (à confirmer selon date du Coupe d'Europe des clubs en salle 2020)
- 2ème plateau les 8/9 Février en Occitanie
- 3ème plateau les 22/23 Février dans le Nord

Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide le calendrier du championnat de France 2020.

8. Questions diverses

8.1. Appel d'une décision de la commission de discipline.

La Fédération a été saisie d'une demande d'appel concernant une décision prise par la Commission de Discipline à l'encontre de Philippe Gouneaud dans le cadre de la procédure engagée par le Bureau Directeur suite aux incidents survenus pour le compte de la journée 2 du championnat de Nationale 2 entre Pignan et les Pennes Mirabeau.

Philippe Gouneaud signale qu'il a été sanctionné d'un avertissement par la commission de discipline sans avoir été entendu par la Commission. Il déplore également de ne pas avoir pu disposer des éléments du dossier ayant servi de base à sa sanction. Cette situation qui ne lui a pas permis de « se défendre ». Il évoque également un autre vice de procédure, celui d'avoir été jugé par la commission de discipline sans que le Bureau ou le Comité Directeur, seul habilité à diligenté des procédures conformément au règlement disciplinaire, ne se soit prononcé.

Thierry Alignan souhaite rappeler quelques préalables d'un point de vue réglementaire.
Il indique en premier lieu que l'appel a été enregistré le 30 août suite à la notification de la décision de la Commission en date du 28 août 2019. La demande d'appel ayant été faite dans les 7 jours suivant la notification, elle est donc sur la forme recevable.

Il poursuit en précisant que le règlement disciplinaire prévoit que la commission de discipline « doit se prononcer dans un délai de 10 semaines à compter de l'engagement de la procédure » et que « faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi au profit de la commission d'appel qui statue en dernier ressort ». La procédure ayant été engagée par le Bureau Directeur lors de sa réunion du 20 mai, la commission de discipline aurait dû se prononcer avant le 29 juillet, or les notifications ont été adressées le 28 août 2019. Au vu de ces éléments, la commission de Discipline aurait du être automatiquement dessaisie dès le 30 juillet au profit de la commission d'appel. La décision prise par la Commission de Discipline apparait donc comme irrégulière au vu du règlement disciplinaire.

Concernant le transfert du dossier devant la commission d'Appel, le règlement disciplinaire prévoit que la commission d'appel doit « se prononcer dans un délai de 4 mois à compter de l'engagement initial des poursuites » soit avant le 20 septembre. Le présent Comité Directeur se déroulant le 21 septembre, il apparait donc que la commission d'appel n'est même plus en mesure de pouvoir se prononcer sur ce dossier, au-delà de la régularité de fond soulevée par Philippe Gouneaud. Le Règlement Disciplinaire prévoit « qu'à défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le CNOSF aux fins de conciliation ».

Compte tenu de ces éléments Thierry Alignan propose de considérer la sanction prononcée par la Commission de Discipline à l'encontre de Philippe Gouneaud comme caduque compte tenu des vices de forme présentés.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur confirme l'irrégularité de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Philippe Gouneaud et invalide la décision de la commission de Discipline.
A noter que Philippe Gouneaud, directement impliqué dans le dossier n'a pas pris part à la décision

Au-delà de cette question de forme, certains membres du Comité Directeur trouvent que la Commission de Discipline a été particulièrement indulgente et n'a pas appliqué le barème prévu au règlement disciplinaire.

Thierry Alignan rappelle que la commission de discipline dispose d'une autonomie d'action vis-à-vis des instances et que cette situation est profitable à tous. Il rappelle que le barème disciplinaire est donné « à titre indicatif », que « les sanctions peuvent être remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général » et que les sanctions prévues au barème pourront être « diminuées ou augmentées selon les circonstances que l'organe disciplinaire aura appréciées » ou encore « assorties en tout ou partie de sursis ». Il rappelle que la Commission de discipline reste souveraine dans ses décisions et que le Comité Directeur dispose, tout comme la personne physique ou morale poursuivie, d'un droit d'appel qu'il peut faire valoir dans les 7 jours suivant la décision.

Au-delà de ces rappels réglementaires, il est mis en évidence :

- la nécessité de respect des procédures décrites par le règlement disciplinaire afin que les procédures diligentées ne puissent pas être attaquées sur la forme.
- La nécessité de compléter la commission de discipline dans sa composition afin d'élargir le champ des membres et pouvoir lui permettre de délibérer en toute sérénité.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide le principe d'envoi d'un courrier de rappel aux Présidents des Commissions de Discipline et d'Appel sur la question du respect des procédures.

8.2. Demande d'exonération de sanctions financières

La fédération a adressé une douzaine de sanctions financières à plusieurs clubs de Nationale pour le motif de : « absence de juges de ligne sur la feuille de match ». Suite à l'expédition de ces sanctions, 3 clubs ont adressé des courriers de réclamation (à savoir les clubs de Notre Dame de Londres, Cournonterral et les Pennes Mirabeau) indiquant que des juges de lignes avaient bien été fournis mais qu'ils n'avaient pas été notés sur la feuille de match par l'arbitre.

D'un point de vue réglementaire, il est précisé dans le règlement qu'il appartient au capitaine de chaque équipe de renseigner la feuille de match en y indiquant, notamment, le nom du juge de ligne. Pour autant, il appartient à l'arbitre de la rencontre de vérifier la conformité de la feuille de match et solliciter le(s) capitaine(s) en cas d'irrégularité.

Si sur la forme les clubs semblent être en tort, les arbitres des rencontres ne sont pas sans responsabilité d'autant plus que pour la majorité des matchs sanctionnés, les clubs sont en mesure de garantir la présence de juges de lignes.

Il est ainsi proposé d'annuler les sanctions financières prises par la fédération, considérant que la faute commise est liée à un défaut d'écriture et non au non-respect de dispositions réglementaires.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide l'annulation de l'ensemble des sanctions financières prises au motif de « absence de juges de ligne ».
A noter que Philippe Gouneaud, Thierry Alignan, Nadège Charles et Nicolas Terme (Membre des clubs des Pennes Mirabeau, Notre Dame de Londres et Cournonterral) n'ont pas pris part à la décision.

8.3. Refacturation des tenues d'arbitres

La Fédération a été saisie par le Comité Départemental de l'Oise au sujet de la question de la facturation des tenues d'arbitres. Le Bureau Directeur du 3 avril 2019 a validé le principe d'imposer à tous les arbitres officiels le port de la nouvelle tenue (Short marine, maillot jaune fluo) et de retenir sur le premier arbitrage le coût de la tenue permettant de couvrir les frais d'acquisition.

Vincent Marchand précise que pour un arbitre du « Sud », il est assez aisé d'arbitrer plusieurs rencontres en extérieur et remplir ainsi les conditions définies, par contre, pour un arbitre de l'Oise ou du Nord, cette décision génère une charge supplémentaire aux arbitres qui ne peut être compensée, qui plus est pour arbitrer simplement 2 à 4 rencontres dans l'année avec possibilité de port de la tenue officielle dans le cadre du championnat de France en Salle (arbitrages non défrayés). Les arbitres officiels officiant pendant les tournois ou les championnats organisés par les Comités Départementaux 59 ou 60 ne pouvant porter la tenue officielle.

Cet argumentaire est bien évidemment entendu par les membres du Comité Directeur, mais il est toutefois acté l'impossibilité de mettre en place des mesures différenciées entre les arbitres. Il est évoqué l'idée d'impliquer les Comités Départementaux dans la gestion des tenues d'arbitres qui pourraient être acquises et fournies dans des conditions définies (revendues avec participation ou prêtées lors de la compétition).

8.4. Affiliation des clubs et instances débiteurs

Il est mis en évidence le fait qu'un certain nombre de clubs et instances sont débiteurs auprès de la fédération (factures impayées). Le règlement Intérieur prévoit que la fédération peut prononcer « un refus d'affiliation » et qu'un « impayé (sanction, facture, …) peut être un motif nécessaire et suffisant pour justifier d'un refus d'affiliation. »

Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide la mise en œuvre d'une procédure de refus d'affiliation pour les clubs et instances possédant des impayés.

8.5. Démission du joueur William WAHL

Le club de Paulhan a sollicité une demande de conciliation concernant la démission du joueur William Wahl du club des Pennes Mirabeau. Le Président du Club de Paulhan, Stéphane Mauri, informe dans un mail à la Fédération que son club s'est entendu avec le joueur pour le faire signer à Paulhan. Il précise qu'il a pris en charge la procédure de démission pour le compte du joueur et qu'une demande démission en bonne et due forme a été adressée au club des Pennes Mirabeau le 28/07/2019 (avec copie à la Fédération). Il précise qu'à ce jour le Président du Club des Pennes Mirabeau n'a toujours pas signé la démission du joueur alors qu'il ne peut règlementairement pas s'y opposer (la démission ayant été présentée avant la date limite du 31 juillet).

Philippe Gouneaud, Président du Club des Pennes Mirabeau, confirme qu'il a bien reçu la demande de démission du joueur en date du 29/07/2019. Il confirme que le nécessaire sera fait afin que le club de Paulhan puisse recruter William Wahl avant le début du championnat.

Le Comité Directeur prend acte de ces éléments.

8.6. Report des phases finales de la Coupe de France

En raison des conditions climatiques, les phases finales de coupe de France ont du être annulées et reportées au week-end des 28/29 septembre. Seule la rencontre Notre Dame de Londres – Vendémian a pu aller à son terme. Le match Poussan – Cournonsec a été arrêté par la pluie sur le Score de 5-1.

Il est proposé de reporter les rencontres en conservant le même programme à savoir :
Samedi 28 septembre

- 11h : ½ finale Poussan - Cournonsec
- 14h : ½ finale Cournonterral - Cazouls d'Hérault
- 16h : ½ finale Notre Dame de Londres - Vendémian

Dimanche 29 septembre

- 11h : Barrage N1/N2
- 14h : Finale Femme
- 16h : Finale Homme

Après en avoir débattu, le Comité Directeur valide le programme de report des phases finales de coupe de France.

8.7. Homologation de nouveau matériel – tambourin poussins Pagani

Lors du Déplacement en Italie pendant la Coupe de l'Amitié, plusieurs membres du Comité Directeur sont allés rencontrer différents fournisseurs et fabricant Italiens. Sur la base de premiers échanges engagés par Philippe Gouneaud, Pagani a proposé la fourniture de tambourins de diamètre 26 particulièrement adaptés aux poussins. Ils sont fabriqués sur la base de cercles plus légers et moins épais que les cercles fournis par Giaccopuzzi.

D'un point de vue homologation du matériel, le règlement prévoit :

- Que le matériel doit être homologué par la FIBAT
- Que les poussins doivent obligatoirement jouer avec des tambourins légers de 26 cm

Pagani étant homologué FIBaT et les tambourins proposés étant de diamètre 26 léger, rien ne s'oppose à leur utilisation dans le cadre des championnats organisés par les instances Françaises.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve la distribution des tambourins 26 léger Pagani par France Tambourin.

8.8. Fixation de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le règlement prévoit que l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu à date fixe le premier samedi de décembre or, il est prévu à cette date le championnat du Monde en Salle. Il est ainsi proposé de modifier exceptionnellement la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour éviter le doublon de date.

Yvan Buonomo, après échange avec la comptable, propose de programmer l'Assemblée Générale le Samedi 9 novembre à 9h dans la salle du chai de la Gare à Gignac.

Après en avoir débattu, le Comité Directeur approuve l'organisation de l'Assemblée Générale le Samedi 9 novembre à 9h dans la salle du chai de la Gare à Gignac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h00

La Secrétaire Générale absente
Corinne Pons

Le Président
Yvan Buonomo

Document transmis à :

- *tous les membres du Comité Directeur.*
- *tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.*